

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe**Réserv
au
Monite
belge

06000893



21 DEC. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad 03/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Association royale des Diplômés HEC Liège

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue Louvrex 14 - 4000 LIEGE

N° d'entreprise : 431.787.778

Objet de l'acte : Assemblée générale 15 octobre 2005: Refonte des statuts - Modification de la composition du Conseil d'administration - Conseil d'administration du 15 octobre 2005: Modification de l'organe délégué à la gestion journalière

Je soussigné Guy DECHANY, certifie que l'assemblée générale valablement réunie le 15 octobre 2005 a, aux quorums de présence et de vote légalement et statutairement requis, décidé de

1 remplacer les statuts de l'association par le texte coordonné suivant :

TITRE 1ER - DENOMINATION, SIEGE, BUTS ET OBJET

Dénomination

Article 1er L'association résulte de l'absorption de l'ASBL A.L.D.Lg. (Association Royale des Licenciés, Maîtres et Docteurs en Economie, Gestion et Sciences Sociales de l'Université de Liège), fondée le 10 mai 1927, par l'ASBL HEC-Alumni Liège (Association Royale des Diplômés HEC Liège) fondée le 11 avril 1902

Elle est actuellement dénommée « Association Royale des Diplômés de HEC - Ecole de Gestion de l'Université de Liège - Alumni », en abrégé « HEC ULg - Alumni », l'une et l'autre de ces dénominations pouvant être utilisées conjointement ou séparément.

HEC ULg - Alumni réunit les Diplômés de HEC-Ecole de Gestion de l'Université de Liège ainsi que les diplômés des entités ayant formé, par leur fusion, HEC-Ecole de Gestion de l'Université de Liège.

Siège social

Art. 2. Le siège social de HEC ULg - Alumni est établi en Belgique, dans l'arrondissement judiciaire de Liège. Il est fixé à 4000 Liège, rue Louvrex 14. Il peut être transféré en tout autre endroit en Belgique par décision de l'Assemblée Générale des membres.

Buts et objet

Art. 3. HEC ULg - Alumni a pour buts de

- créer et entretenir des relations professionnelles, amicales et de solidarité entre ses membres ;
- défendre la valeur et la qualité des diplômes délivrés par HEC - Ecole de Gestion de l'ULg et des entités ayant formé, par leur fusion, HEC - Ecole de Gestion de l'ULg ;
- promouvoir HEC-Ecole de Gestion de l'ULg ;
- favoriser le développement professionnel de ses membres ;
- contribuer, dans la mesure de ses moyens, au perfectionnement et à la promotion de l'enseignement délivré par HEC-Ecole de Gestion de l'ULg ;
- ouvrir ses services au corps académique et aux étudiants de HEC-Ecole de Gestion de l'ULg ;
- établir et entretenir tout contact utile à la réalisation de ses buts.

HEC ULg - Alumni réalisera ses objectifs notamment par le biais des activités suivantes :

- organisation de toute manifestation relative à l'objet social ;
- publication ou collaboration à toute publication ;
- mise en œuvre de mesures favorisant l'emploi au profit de ses membres ;
- tenue d'un fichier des diplômés de HEC-Ecole de Gestion de l'ULg et des entités ayant formé, par leur fusion, HEC - Ecole de Gestion de l'ULg dont elle assure la diffusion par tout moyen qu'elle juge approprié ;
- mise en œuvre de tout service, permanent ou occasionnel, de nature à rencontrer ses objectifs

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

HEC ULg – Alumni peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.

Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser de toutes manières à des associations, entreprises ou organismes ayant des buts et activités similaires, ou pouvant aider à la réalisation ou au développement de son objet

Elle pourra se livrer accessoirement à des opérations commerciales

Elle pourra enfin prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet, faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à ses buts et activités, créer et gérer tout service ou toute institution poursuivant des buts similaires.

HEC ULg - Alumni s'interdit toute ingérence dans les domaines politique, philosophique et religieux.

Art. 4. Des sections de HEC ULg – Alumni peuvent être constituées dans d'autres localités du pays et de l'étranger. Leur création est subordonnée à l'approbation du conseil d'administration

Des délégués chargés de veiller aux intérêts de l'Association pourront être désignés dans les villes ou pays où il n'existe pas de section.

TITRE 2. - MEMBRES, DROITS ET OBLIGATIONS, CONDITIONS D'ADMISSION, DE DEMISSION ET D'EXCLUSION.

Art. 5. HEC ULg – Alumni comporte .

–des membres

–des membres d'honneur

Les droits, obligations ainsi que les conditions liées à l'entrée et à la sortie des membres et des membres d'honneur sont définis dans les présents statuts.

SECTION 1. MEMBRES

Conditions et formalités d'admission des nouveaux membres

Art. 6. Le nombre de membres est illimité et ne peut être inférieur à cinq.

Art. 7. Sont membres, après agrégation par le conseil d'administration, les porteurs d'un des diplômes repris à l'article 1 qui ont payé la cotisation qui leur incombe

Art. 8 Le candidat à l'admission soit, adresse sa demande par écrit au conseil d'administration, soit paie la cotisation dont question à la section 3.

Droits et obligations des membres

Art. 9. Les membres composent, à l'exclusion des membres d'honneur qui ne sont pas titulaires d'un des diplômes repris à l'article 1, l'assemblée générale Ils jouissent seuls de la plénitude des droits, en ce compris le droit de vote.

Les membres s'engagent à respecter les présents statuts et, le cas échéant, le règlement d'ordre intérieur.

Ils sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle.

Conditions et formalités de sortie des membres

Art. 10 Chaque membre peut se retirer à tout moment de HEC ULg – Alumni en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration qui en prend acte.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne paye pas la cotisation qui lui incombe pour le 1er mai.

Est réputé démissionnaire de plein droit le membre qui est l'objet d'une interdiction judiciaire

La qualité de membre se perd automatiquement par le décès

Art. 11. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infractions graves aux statuts ou aux règles de l'honneur et de la bienséance

Art. 12. Les membres démissionnaires, exclus ou suspendus, ainsi que les héritiers ou ayants droit d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé ou reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni le remboursement des cotisations versées. Ils perdent tous les droits attachés à la qualité de membre de HEC ULg – Alumni.

Registre des membres

Art. 13. Le conseil d'administration tient, au siège social, un registre des membres.

Le paiement de la cotisation annuelle entraîne l'adhésion du membre aux présents statuts, au règlement d'ordre intérieur ainsi qu'aux décisions prises par le conseil d'administration.

SECTION 2. MEMBRES D'HONNEUR

Conditions et formalités d'admission des nouveaux membres d'honneur

Art. 14. Sont membres d'honneur les personnes qui acceptent d'acquérir cette qualité sur proposition du conseil d'administration et qui, par leur action ou leur notoriété, contribuent ou ont contribué aux buts et à la notoriété de HEC ULg – Alumni.

Droits et obligations des membres d'honneur

Art. 15. Les membres d'honneur s'engagent à respecter les présents statuts et, le cas échéant, le règlement d'ordre intérieur.

Ils ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation annuelle.

Conditions et formalités de sortie des membres d'honneur

Art. 16. Les membres d'honneur peuvent se retirer à tout moment de HEC ULg – Alumni en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut exclure un membre d'honneur.

Est réputé démissionnaire de plein droit le membre d'honneur qui est l'objet d'une interdiction judiciaire.

SECTION 3. COTISATIONS

Art. 17. Les membres paient une cotisation annuelle, recouvrable dès sa fixation et due pour l'année en cours. Le montant de cette cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale Annuelle sur proposition du conseil d'administration. La cotisation annuelle ne pourra être supérieure à 1 000 euros par an.

La cotisation annuelle sera réduite de moitié pour les membres détenteurs d'un premier diplôme délivré depuis moins de cinq ans ou pour ceux qui ne disposent pas de revenus professionnels.

Sous réserve des clauses d'exclusion prévues à l'article 11, tout membre peut acquérir la qualité de membre à vie en versant une cotisation unique dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Annuelle à un maximum de 16 000 euros.

TITRE 3. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Composition de l'assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale se compose des membres.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le doyen d'âge des vice-présidents ou, à défaut, par le doyen d'âge des autres administrateurs présents.

Pouvoirs de l'assemblée générale

Art. 19. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi et les présents statuts.

Les attributions de l'assemblée générale comportent notamment le droit :

- de nommer et révoquer les administrateurs ;
- de nommer et révoquer le ou les commissaires, le ou les vérificateurs aux comptes, le ou les liquidateurs ainsi que de fixer leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée ;
- d'approuver chaque année les comptes et les budgets ;
- d'approuver le règlement d'ordre intérieur et ses modifications ;
- de prononcer l'exclusion de membres ;
- de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion et aux commissaires ou aux vérificateurs pour leur contrôle et, en cas de dissolution volontaire, aux liquidateurs ;
- de modifier les statuts ;

- de prononcer la dissolution volontaire de HEC ULg – Alumni ou la transformation de celle-ci en société à finalité sociale ,
- de fixer le montant de la cotisation annuelle et celui de la cotisation de membre à vie ,
- d'indiquer la destination de l'actif net en cas de dissolution de HEC ULg – Alumni.

Fréquence de la réunion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Art. 20. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans le courant du premier semestre, au siège social ou dans tout autre endroit en Belgique fixé par le conseil d'administration et mentionné dans les convocations.

Art. 21. Le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le juge utile. Il est tenu de la convoquer dans le délai d'un mois lorsqu'il en est requis par un cinquième des membres.

Chaque réunion de l'assemblée générale se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.

Mode de convocation

Art. 22. L'assemblée générale est convoquée au nom du conseil d'administration par courriel ou par courrier postal au moins quinze jours avant la date de l'assemblée, et signé par le secrétaire au nom du conseil d'administration.

La convocation contient l'ordre du jour. Si l'assemblée générale doit approuver les comptes et budgets, ceux-ci sont mis à disposition au siège social.

Toute proposition signée par un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Droit de vote et représentation

Art. 23. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre porteur d'une procuration dûment signée. Chaque membre ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Quorum de vote et de présence

Art. 24. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en serait décidé autrement par la Loi ou les présents statuts. Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

En cas de parité des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Le président ou l'administrateur qui le remplace peut décider de prendre une ou plusieurs résolutions par vote secret.

Quand l'assemblée doit décider de l'exclusion d'un membre, d'une modification statutaire, de la dissolution de l'ASBL ou de sa transformation en société à finalité sociale, les votes nuls, blancs, ainsi que les abstentions sont assimilés à des votes négatifs.

Règles à suivre pour modifier les statuts et autres quorums spéciaux

Art. 25. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts, sur l'exclusion d'un membre, sur la transformation en société à finalité sociale ou sur la dissolution de l'ASBL que conformément aux articles 8, 12, 20 et 26 quater de la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif.

Délibération en dehors des points mis à l'ordre du jour

Art. 26. L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les objets portés à l'ordre du jour.

En cas d'urgence dûment motivée à la prochaine assemblée générale, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être délibéré, à condition que la moitié des membres soient présents ou représentés à l'assemblée générale et que ces derniers acceptent à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Procès-verbaux

Art. 27. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux. Ceux-ci sont rédigés par le secrétaire du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un autre administrateur désigné à cet effet par le conseil d'administration. Ils sont signés par le président et le secrétaire général.

Le registre des procès-verbaux est conservé au siège social de HEC ULg – Alumni.

Tout membre peut consulter ces procès-verbaux mais sans déplacement du registre.

Les extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Des extraits peuvent être délivrés à tout membre qui en fait la demande. Ils pourront également être délivrés à tout tiers moyennant justification d'un intérêt légitime dont le bien-fondé sera apprécié souverainement par le conseil d'administration.

Actes et extraits d'actes à publier

Art. 28. Toute modification aux statuts doit être déposée, sans délai, au greffe du tribunal de commerce et publiée aux annexes du Moniteur belge conformément à l'article 28 novies de la loi du 27 juin 1921. Il en est de même pour toute nomination ou cessation de fonction d'un administrateur, d'une personne habilitée à représenter HEC ULg – Alumni, d'une personne déléguée à la gestion journalière et, le cas échéant, des commissaires et des liquidateurs.

TITRE 4. - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration

Art. 29. HEC ULg – Alumni est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de vingt membres au plus, choisis parmi les membres

Le nombre d'administrateurs doit toujours être inférieur au nombre de membres de HEC ULg – Alumni

Les administrateurs sont choisis parmi les membres après un appel à candidature à l'exception d'un administrateur qui sera nommé parmi les membres du Comité de Direction de HEC Ecole de Gestion de l'ULg sur proposition de ce Comité

Les candidatures pour les places à pourvoir au conseil d'administration doivent parvenir au Président pour le quinze décembre au plus tard. Les candidatures doivent être signées par au moins cinq membres en plus du visa du candidat.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale à la majorité simple pour un terme de 2 ans et, en tout temps, sont révocables par elle.

Le mandat d'administrateur se termine à la date de la 2ème assemblée générale ordinaire qui suit celle qui l'a désigné comme administrateur

Art. 29 bis. Pendant une période transitoire qui débutera lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera les présents statuts et qui se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012, le conseil d'administration, qui comptera vingt administrateurs au plus, sera composé comme suit :

- un administrateur sera nommé parmi les membres du Comité de Direction de HEC Ecole de Gestion de l'ULg sur proposition de ce Comité ;

- un ou plusieurs administrateurs pourront être choisis parmi les diplômés de HEC Ecole de Gestion de l'ULg

- les autres administrateurs seront choisis de manière telle que la moitié d'entre eux seront porteurs d'un diplôme de ex-HEC Liège et l'autre moitié d'un diplôme de l'ex Faculté d'Economie, de Gestion et de Sciences Sociales de l'ULg (à l'exclusion des diplômés issus de l'ex Département de Sciences Sociales)

Les administrateurs désigneront en leur sein

- un collège des Présidents composé d'un Président choisi parmi les diplômés de ex-HEC Liège et d'un Président choisi parmi les diplômés de l'ex Faculté d'Economie, de Gestion et de Sciences Sociales de l'ULg (à l'exclusion des diplômés issus de l'ex Département de Sciences Sociales) Le collège des Présidents remplace, durant la période transitoire prévue à l'alinéa premier, le Président ;

- un secrétaire général ;

- un trésorier ;

Durant cette période transitoire, les fonctions de secrétaire général et de trésorier devront être confiées à des administrateurs dont l'un sera diplômé de ex-HEC Liège et l'autre de l'ex Faculté d'Economie, de Gestion et de Sciences Sociales de l'ULg (à l'exclusion des diplômés issus de l'ex Département de Sciences Sociales)

Le collège des Présidents assurera les fonctions dévolues dans les présents statuts au président du conseil d'administration. Les membres du collège des présidents agiront conjointement et solidairement. En cas de vote le collège des présidents ne disposera que d'une seule voix

Art. 30. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Tout administrateur qui veut démissionner doit signifier sa démission par écrit au conseil d'administration.

L'administrateur démissionnaire doit toutefois rester en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale si sa démission a pour effet que le nombre d'administrateurs devient inférieur au nombre minimum fixé à l'article 29

Etendue des pouvoirs du conseil d'administration

Art. 31. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de HEC ULg - Alumni, en ce compris le pouvoir d'aliéner, hypothéquer et soumettre un litige à l'arbitrage. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale

Le conseil d'administration agit en collège, sauf délégation spéciale.

Vacance d'un mandat

Art. 32. En cas de vacance du mandat d'un administrateur, le conseil d'administration pourra pourvoir à son remplacement. Ces désignations devront être ratifiées par l'assemblée générale la plus proche. Il en sera de même pour la cooptation d'un nouvel administrateur en cours d'exercice.

Présidence

Art. 33. Sous réserve des dispositions prévues à l'article 29bis, le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier. Ces personnes forment le bureau de HEC ULg - Alumni.

Art. 34. En cas d'empêchement du président, c'est, le cas échéant, le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents qui assume ses fonctions

Le président est chargé notamment de présider le conseil d'administration.

Le secrétaire général, ou l'administrateur qu'il aurait éventuellement mandaté, est notamment chargé de rédiger les procès-verbaux, de veiller à la conservation des documents. Il procède au dépôt, dans les plus brefs délais, des actes exigés par la loi du 27 juin 1921 au greffe du Tribunal de commerce compétent

Le trésorier est notamment chargé de la tenue des comptes, de la déclaration à l'impôt, des formalités pour l'acquiescement de la taxe sur le patrimoine et de la T V A et, le cas échéant, du dépôt des comptes à la Banque Nationale de Belgique.

En cas d'empêchement temporaire du secrétaire ou du trésorier, le conseil d'administration peut désigner un administrateur pour le(s) remplacer à titre intérimaire.

Réunion, quorum et majorité

Art. 35. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou à la requête de deux administrateurs au moins. Le conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Les convocations sont adressées par courriel au plus tard 2 jours avant la date de la réunion.
Elles contiennent l'ordre du jour

Art. 36. Le conseil d'administration forme un collège.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 37. Tout administrateur peut donner, par un écrit dûment signé, délégation à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en son lieu et place. Toutefois, chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités

Art. 38. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que sur les objets portés à l'ordre du jour

Exceptionnellement, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être délibéré, à condition que la moitié des membres soient présents ou représentés et que ces derniers acceptent à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Art. 39. Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de HEC ULg - Alumni ne peut participer aux délibérations et aux votes sur ce point de l'ordre du jour

Procès-verbaux

Art. 40. Les décisions du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, rédigés par le secrétaire du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un autre administrateur désigné à cet effet par le conseil d'administration. Ils sont signés par le président de la séance et par le secrétaire général ou l'administrateur qui s'est chargé de la rédaction du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont conservés dans un registre au siège social de HEC ULg - Alumni.

Tout membre peut consulter ces procès-verbaux mais sans déplacement du registre. Tout membre justifiant d'un intérêt légitime peut demander des extraits des procès-verbaux signés par le président ou par un autre administrateur.

Mandat à titre gratuit

Art. 41. Les administrateurs exercent leur fonction à titre gratuit. Toutefois, les frais exposés lors de l'exercice de leur fonction sont remboursés par HEC ULg - Alumni. Ils remettent un détail de leurs débours qui servira de justificatif au remboursement.

Responsabilité des administrateurs

Art. 42 Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur fonction. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Délégation de pouvoirs du conseil d'administration

Art. 43. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers. Dans ce cas, l'étendue des pouvoirs des mandataires sera précisée ainsi que la durée du mandat. La cessation de fonction d'un administrateur met fin à tout pouvoir délégué par le conseil d'administration.

Gestion journalière

Art. 44 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de HEC ULg - Alumni, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs. Les délégués à la gestion journalière agissent en qualité d'organe. S'ils sont plusieurs, ils agissent individuellement.

La gestion journalière est le pouvoir d'accomplir des actes d'exécution journalière de la ligne de conduite décidée par le conseil d'administration et qui doivent être accomplis régulièrement pour assurer la bonne marche des activités déployées par HEC ULg - Alumni, en ce compris notamment

l'ouverture et la gestion des comptes bancaires étant entendu que le montant maximum de chaque transaction est de 2.500 euros lorsque les délégués agissent individuellement et est illimité lorsque les délégués agissent à deux.

- la relation avec les pouvoirs publics
- la tenue de la comptabilité
- la tenue de documents administratifs (convocations, procès verbaux, documents sociaux et fiscaux, etc.).

Les frais divers avancés dans le cadre de leurs attributions leur sont remboursés.

Les personnes chargées, en qualité d'organe, d'assurer la gestion journalière de HEC ULg - Alumni, sont désignées par le conseil d'administration.

La durée du mandat, éventuellement renouvelable, est fixée par le conseil d'administration et est de maximum 2 ans.

Le mandat prend fin automatiquement quand le délégué chargé de la gestion journalière perd sa qualité d'administrateur. Le conseil d'administration peut, à tout moment et sans qu'il doive se justifier, mettre fin au mandat conféré aux personnes chargées de la gestion journalière.

TITRE 5. - COMPTABILITE ET COMPTES ANNUELS

Art. 45. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art. 46. Un mois au moins avant la date de l'assemblée générale, le conseil d'administration établit, en vue de les soumettre pour approbation à cette assemblée :

- les comptes de l'exercice écoulé ;
- le budget des recettes et dépenses de l'exercice suivant ;
- le rapport d'activités de l'exercice écoulé.

Le rapport d'activités comprend notamment des commentaires sur l'activité de HEC ULg - Alumni au cours de l'exercice écoulé, la perception des cotisations, l'affectation des ressources et les comptes.

Art. 47. L'assemblée générale peut désigner chaque année un ou plusieurs vérificateurs aux comptes en dehors des membres du conseil d'administration. Le vérificateur est chargé de vérifier les comptes de HEC ULg - Alumni et de présenter à l'assemblée générale un rapport sur ces comptes.

Le mandat de vérificateur est exercé à titre gratuit.

TITRE 6. - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Art 48 Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration. Son acceptation ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées nécessitent une décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des membres présents et représentés.

TITRE 7 - ACTIONS EN JUSTICE

Art 49. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont décidées par le conseil d'administration et intentées ou soutenues au nom de HEC ULg - Alumni par la personne mandatée par le conseil d'administration à cette fin.

Toutefois, si l'action est intentée par le conseil d'administration contre un membre de HEC ULg - Alumni, un administrateur, un commissaire, une personne habilitée à représenter HEC ULg - Alumni ou un mandataire désigné par l'assemblée générale, la décision est prise par l'assemblée générale.

TITRE 8. - DISSOLUTION ET EMPLOI DU PATRIMOINE EN CAS DE DISSOLUTION

Art. 50. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un ou deux liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs, et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Art. 51. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, l'actif net de HEC ULg - Alumni dissoute sera affecté à toute association similaire, à la constitution d'une fondation qui aura pour objet l'aide et le soutien à HEC - Ecole de Gestion de l'ULg, de bourses d'études ou à toute oeuvre de bienfaisance n'ayant aucun caractère politique, philosophique ou religieux et, en tout état de cause, à une fin désintéressée.

TITRE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 52. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations ou toute autre législation amendant ou remplaçant celle-ci, et régissant les associations sans but lucratif.

2. acter la démission de leur qualité d'administrateurs de

- Monsieur Didier DELLOUE, né le 25 octobre 1956 à LIEGE, domicilié à 5070 SART-EUSTACHE, rue Genicot 5

3. désigner les personnes suivantes comme administrateurs pour un terme de deux ans de sorte que le conseil d'administration de l'association est composé comme suit

1- Monsieur Guy DECHANY, né le 21 octobre 1939 à BRAIVES, domicilié à 4350 MOMALLE, rue Momelette 73

2- Monsieur Cédric GRUTMAN, né le 3 mai 1974 à VERVIERS, domicilié à 1060 BRUXELLES, rue de Neufchâtel, 74

3- Monsieur Sébastien GRUTMAN, né le 15 janvier 1980 à VERVIERS, domicilié à 4800 PETIT-RECHAIN, rue Moinerie, 45

4- Mademoiselle Sabine HAINE, née le 07 AVRIL 1973 à HERMALLE-s-Argenteau, domiciliée à 3010 LEUVEN/Kessel-Lo, Deveusterlaan 13

5- Monsieur Cédric LASSINE, né le 10 juin 1968 à ROCOURT, domicilié à 4920 AYWAILLE, rue Cornesse, 84

6- Monsieur Julien LEMAITRE, né le 29 juin 1950 à ROUVREUX, domicilié à 4130 TILFF-ESNEUX, Bois des Chevreuils, 59

7- Mademoiselle Géraldine MASSART, née le 15 octobre 1980 à SERAING, domiciliée à 4680 OUPEYE, rue Petit Aaz, 30

8- Mademoiselle Sabrina SIMON, née le 7 août 1976 à SEOUL (Corée), domiciliée au Grand-duché de Luxembourg, à 5450 STADTBREDIMUS, 1b Waisstrooss

9- Monsieur Louis ESCH, né le 11 octobre 1954 à OLSNE, domicilié à 4100 SERAING, rue de la Bouteille, 56/5

10- Monsieur Laurent WEERTS, né le 24 janvier 1967 à Verviers, domicilié à 4802 VERVIERS rue Morafosse 10

11- Monsieur Thierry FERSTER, né le 17 janvier 1975 à CHENEE, domicilié à 1080 BRUXELLES rue de l'Idylle 16H

12- Monsieur Benjamin MARDAGA, né le 28 juin 1978 à Liège, domicilié à 4350 REMICOURT, rue du Muguet 4

13- Mademoiselle Muriel MILET, née le 13 décembre 1979, domiciliée à 4053 EMBOURG, rue du Long Pré 70

Volet B - Suite

- 14- Monsieur Yves LACOMBLE, né le 28 avril 1979 à VERVIERS, domicilié à 1050 BRUXELLES, rue Scarron, 14
15- Monsieur Marc FOIDART, né le 5 décembre 1975 à LIEGE, domicilié à 4000 LIEGE, rue Poncelet, 12
16- Monsieur Olivier MIGNOT, né le 9 décembre 1970 à VERVIERS, domicilié à 4000 LIEGE, rue Fond Pirette, 131
17- Monsieur Vincent TREVISAN, né le 23 mars 1968 à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, domicilié à 4607 DALHEM, Voie des Fosses, 14

lesquels acceptent

Je soussigné Guy DECHANY, certifie que le conseil d'administration valablement constitué le 15/10/2005 a

Le conseil d'administration valablement réuni a

1) désigné à la qualité de

Présidents : GRUTMAN Cédric et WEERTS Laurent
Secrétaire : DECHANY Guy
Trésorier : FERSTER Thierry

2) pris acte de la démission, de leur qualité de membres de l'organe délégué à la gestion journalière, de

- Mademoiselle Sabine HAINE, née le 07 AVRIL 1973 à HERMALLE-s-Argenteau, domiciliée à 3010 LEUVEN/Kessel-lo, Deveusterlaan 13
- Mademoiselle Sabrina SIMON, née le 7 août 1976 à SEOUL (Corée), domiciliée au Grand-duché de Luxembourg, à 5450 STADTBREDIMUS, 1b Waïsstrooss

4) nommé, en qualité d'organe délégué à la gestion journalière avec pouvoir d'agir individuellement, et pour un terme de deux ans

- 1- Monsieur Guy DECHANY, né le 21 octobre 1939 à BRAIVES, domicilié à 4350 MOMALLE, rue Momelette 73
- 2- Monsieur Cédric GRUTMAN, né le 3 mai 1974 à VERVIERS, domicilié à 1060 BRUXELLES, rue de Neufchâtel, 74
- 3- Monsieur Cédric LASSINE, né le 10 juin 1968 à ROCOURT, domicilié à 4920 AYWAILLE, rue Cornesse, 84
- 4- Monsieur Laurent WEERTS, né le 24 janvier 1967 à VERVIERS, domicilié à 4802 VERVIERS, rue Moraifosse 10
- 5- Monsieur Thierry FERSTER, né le 17 janvier 1975 à CHENEE, domicilié à 1080 BRUXELLES rue de l'Idylle, 16/H

lesquels acceptent.

Certifié sincère et exact.

Guy DECHANY
Secrétaire